

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°010-2025****Portant retrait des délégations de fonction à un adjoint**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'élection de Madame Magali BACLE en qualité d'adjointe en date du 25 mai 2020 par délibération n°2020-05-25/01 du 25/05/2020,

Vu l'arrêté du Maire n°001-2025 portant délégation de fonctions à Madame Magali BACLE pour les délégations suivantes : Affaires sociales, Centre communal d'action sociale, Santé et Jeunesse,

Considérant que conformément aux dispositions des deux articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que la décision de retirer les délégations consenties par le Maire aux adjoints relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant que le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire, la délégation attribuée à Madame Magali BACLE par arrêté n°001-2025 du 04 février 2025 est retirée. En conséquence, cet arrêté est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction afférentes à la délégation de fonctions cesseront d'être versées lorsque l'arrêté sera rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et sera affiché à la mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Notifié le :
Signature :

27 Sep 2025

Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2025

Publié le : - 2 OCT. 2025

